



COMPTE - RENDU

Réunion du Comité Syndical du **02/07/2019**

(Pour classement et affichage avec annexes)

PRÉSENTS : M Guillaume MARSAT, titulaire – Mme Isabelle DESMORTIER, titulaire – Mme Geneviève VERBOIS ANQUETIL, titulaire – Mme Joëlle DUQUERROY, titulaire - Mme Catherine DESCHAMPS, titulaire – M Jacques PIOT, titulaire

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jacques PIOT

2019-17 DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS

➤ Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'un agent du SIVU occupant un emploi à temps complet sur le grade d'Infirmière territoriale hors classe a demandé une réduction de son temps de travail pour un temps non-complet à 80%.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Cette suppression d'emploi a reçu un avis favorable du Comité Technique le 7 juin 2019.

Le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir autoriser la création d'un emploi d'infirmière territoriale à temps non-complet à hauteur de 28/35 et la suppression d'un emploi d'infirmière territoriale à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2019.

➤ Monsieur le président informe le Comité syndical qu'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non-complet à hauteur de 20/35 génère chaque année un volume d'heures complémentaires conséquent qui requiert une modification du temps de travail en le portant à 28/35.

L'agent concerné a donné son accord pour cette augmentation de son temps de travail.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

Cette suppression d'emploi a reçu un avis favorable du Comité Technique le 7 mai 2019.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité syndical de bien vouloir autoriser la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non-complet à hauteur de 28/35 et la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non-complet à hauteur de 20/35, à compter du 1^{er} septembre 2019.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, autorise les créations et suppressions de poste telles que présentées.

2019-18 DÉLIBÉRATION AUTORISANT L'ADHÉSION A L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE LA CHARENTE

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Monsieur le Président propose au Comité syndical

- **D'Adhérer à l'ATD 16** à compter du 15 juillet 2019 sur le volet Assistance juridique + Marchés publics
- **D'APPROUVER** les statuts de l'Agence,
- **DE DESIGNER**
 - M. Guillaume MARSAT, comme son représentant **titulaire** à l'Agence.
 - Mme Geneviève VERBOIS-ANQUETIL, comme sa représentante **suppléante** à l'Agence
- **DE** souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16
 - **« Accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données [RGPD] »** incluant notamment
 - la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO)
 - la mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD : inventaire des traitements de l'organisation, identification des données personnelles traitées, réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée, proposition d'un plan d'action, rédaction des registres de traitements
 - la sensibilisation des élus et des agents,
 - le rendu de préconisations propres à la sécurité juridique (pré-RGS)
 - l'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière
- **DE DESIGNER** l'ATD16, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données de la collectivité

Il précise que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

- **D'ACCEPTER** l'offre de prestation d'ATD16 à savoir :

Pour la mission Assistance Juridique (Hors RH, Finance et contentieux) : 2500€/an TTC : illimité + marché public

Pour l'accompagnement RGPD : 2000€ par an TTC avec engagement de 3 ans :

- ATD est le DPO du SIVU,
- Audit progressif sur 3 ans et rédaction du registre de traitement,
- Modules de sensibilisation/formations en ligne,

- Conseils à tout moment pour un nouveau traitement,
 - Portail des droits (accueil des demandes des administrés)
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les conventions et contrats afférant à ces prestations.
L'assemblée est invitée à en délibérer

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, accepte l'adhésion à ATD16 dans les conditions précisées ci-dessus et autorise le Président à signer toutes les conventions et contrats afférents à ces prestations

2019-19 DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RENOUELEMENT DE LA MISE À DISPOSITION D'UN ADJOINT D'ANIMATION À LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC

Monsieur le Président rappelle que le SIVU a mis un adjoint d'animation à disposition de la commune de l'Isle d'Espagnac entre le 5 novembre 2018 et le 5 juillet 2019, pour assurer des missions d'animation dans le cadre des accueils périscolaires de la commune.

La commune souhaite renouveler cette mise à disposition, et l'agent concerné a exprimé le souhait de réduire le temps de mise à disposition (2 jours par semaine au lieu de 4) afin de ne pas compromettre la qualité de son engagement au sein du SIVU.

La convention nécessitant des ajustements horaires et de dates non disponibles à ce jour, Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical de l'autoriser à renouveler cette mise à disposition en tenant compte de la réduction du nombre d'heures et sous réserve de l'avis favorable de la CAP.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le renouvellement de mise à disposition tenant compte de la réduction du nombre d'heures.

2019-20 DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNE DE MORNAC

Monsieur le Président rappelle qu'une convention de prestation de service a été signée avec la commune de Mornac en septembre 2018 permettant l'intervention d'un animateur du SIVU en renfort, sur les temps de pause méridienne.

A la demande de la commune, Monsieur le Président propose de renouveler cette convention. Il demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention ci-annexée.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention ci-annexée